

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

### SECTION1:Identification du produit et de l'entreprise

#### 1.1.Étiquette d'un produit

Fiche produit	:Mélange
Nom commercial	:Encre extrême
Noms de couleur	:Super Black, Black Magic, Exo Black, Mixing White, Lining White, Coverup White, Exo White, Color Enhancer, Shading Solution, Wetting Solution, XXL Graywash, XL Graywash, Light Graywash, Medium Graywash, Dark Graywash, XXL Whitewash, XL Whitewash, Light Whitewash, Medium Whitewash, Dark Whitewash, Extra Black, Extra White, Jade Green, Light Blue, Midnight Blue, Ferrari Red, Lime Green, Maximum Orange, Purplicious, Sunburst, Pretty Pink, Antler Brown, Azure, Magenta, Blue Lagoon, Caliente, Bloody Orange, Gold Mine, Highlighter Yellow, Dragon's Blood, Penny, Bright Yellow, Purple Haze, Mint Green, Burnt Orange, Marina Bay, Super Nova, Oat Straw, Cappuccino, Palm Desert Tan, Vine Green, Manatee, Grape Juice, Martini Olive, Scarlet Red, Blueberry, Burgundy, Sockeye, Celestial Blue, Teal Zeal, Electric Lime, Go Green, Caribbean Holiday, Forest Green, Antique Red, Mixing Yellow, Gambol Gold, Bullseye Red, Moroccan Blue, Iceberg, Mauvelous, Carrot, Flamingo's Dream, Funky Yellow, Raw Sienna, Seastar, Royal Purple, Indi Go-Go, Bluebell, Fiery Rose, Green Apple, Jazzberry, Raspberry, Bumble Bee, Wild Mulberry, Chartreuse, Solid Red, Golden Nugget, Cool Mint, Light Flesh, Dark Flesh, Pale Flesh, Rosy Flesh, Bare Flesh, True Blue, Marine Blue, Organic Green, Lotus Lake, Hot Pink, Coco, Caramel, Seaweed, Dark Red, Coffee House, Leaf Green, Fast Orange, Eggplant, Light Purple, Lavender, Dark Lavender, Light Lavender, Raisin, Jam, Lilac, Purple Suede, Dark Cobalt, Opaque Gray Extra Light, Opaque Gray Light, Opaque Gray Medium, Opaque Gray Dark, Opaque Gray Extra Dark, Opaque Blue Extra Light, Opaque Blue Light, Opaque Blue Medium, Opaque Blue Dark, Opaque Blue Extra Dark, Flesh Tone Extra Light, Flesh Tone Light, Flesh Tone Medium, Flesh Tone Dark, Flesh Tone Extra Dark, Pure Brown, Pure Turquoise, Pure Blue, Pure Green, Pure Purple, Neutral Red, Neutral Green, Neutral Yellow, Neutral Blue, Neutral Purple, Pastel Yellow, Pastel Blue, Pastel Green, Pastel Purple, Pastel Pink, Neon Pink, Neon Orange, Neon Yellow, Neon Green, Neon Blue, Rising Sun, Daruma, Yellow Blaze, Moss Garden, Suicide Forest, Godzilla, Japanese Maple, Green Tea, Kimono, Salmon Roe, Ion Blue, Dark Avocado, Coffee Stain, Chest Brown, Deep Brown, Antique Green, Autumn, Coal, Milk Tea, Off White, Frost Blade, Indie's Pink Flower, Light Avocado, Vivi Fire Salmon, Avocado.

#### 1.2.Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spécification d'utilisation industrielle/professionnelle :Pour les tatouages et le maquillage permanent

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 1.3.Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Encre extrême

2801 Ocean Park Blvd#308

Santa Monica, CA 90405USA

#### 1.4.Numéro d'urgence

Numéro d'urgence

USA: 0016263936495

UE : En cas d'urgence, recherchez le numéro d'urgence toxicologique territorial ou appelez le 112

### SECTION2:Identification des dangers

#### 2.1.Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Les produits ne sont pas classés, selon le règlement n° CLP.

#### Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

#### 2.2.Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucun étiquetage applicable

#### 2.3.Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION3:Composition/Informations sur les ingrédients

#### 3.1.Matières

N'est pas applicable

11/28/2022(Version7.0)

1 / 7

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

### 3.2.Mélanges

Ingrédients	Étiquette d'un produit	Pour cent%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
CI 77891	(CAS-No.)13463-67-7 (EC-No.)236-675-5	0-40	Carc.2, H351, V, W, 10 
CI 69800	(CAS-No.)81-77-6 (EC-No.)201-375-5	0-40	Non classés
CI 13980	(CAS-No.)31837-42-0 (EC-No.)250-830-4	0-40	Non classés
CI 56110	(CAS-No.)84632-65-5 (EC-No.)401-540-3	0-40	Non classés
CI 74265	(CAS-No.)14302-13-7 (EC-No.)238-238-4	0-40	Non classés
CI 12474	(CAS-No.)36968-27-1 (EC-No.)253-292-9	0-40	Non classés
CI 77266	(CAS-No.)1333-86-4 (EC-No.)215-609-9	0-40	Non classés
CI 12516	(CAS-No.)51920-12-8 (EC-No.)257-515-0	0-40	Non classés
CI 21290	(CAS-No.)77804-81-0 (EC-No.)278-770-4	0-40	Non classés
CI 12760	(CAS-No.)72102-84-2 (EC-No.)276-344-2	0-40	Non classés
CI PV55	(CAS-No.)1126076-86-5 (EC-No.)941-220-5	0-40	Non classés
CI 200310	(CAS-No.)77465-46-4 (EC-No.)271-176-6	0-40	Non classés
Polyethylene Glycol	(CAS-No.)25322-68-3 (EC-No.)500-038-2	0-5	Non classés
Water	(CAS-No.)7732-18-5 (EC-No.)231-791-2		Non classés
Glycérine*	(CAS-No.)56-81-5 (EC-No.)200-289-5	0-20	Non classés
 Éthanol	(CAS-No.)64-17-5 (EC-No.)200-578-6 (EC Index-No.)603-002-00-5	2-10	Flam.Liq.2,H225E Irrit. 2, H319STOTSE3,H 336

Commentaires

:Cette FDS couvre toutes les couleurs fabriquées à partir des 12 numéros CI répertoriés sur la FDS. Texte intégral des mentions H : voir section 16

## SECTION4:Premiers secours

### 4.1.Description des premiers secours

Premiers secours général

:Éviter l'ingestion du produit. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

:Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de symptômes.

Premiers soins après contact avec la peau

:Laver à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Premiers soins après contact oculaire

:Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

:Aucune mesure particulière n'est requise.

### 4.2.Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

:Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions prévues d'utilisation normale.

### 4.3.Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Traiter de façon symptomatique.

## SECTION5:Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1.Moyens d'extinction

Utiliser des mesures de lutte contre l'incendie adaptées à l'environnement. Le produit n'est pas inflammable.

### 5.2.Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

:Ininflammable.

### 5.3.Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

:Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les récipients exposés. Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique. Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de pénétrer dans l'environnement.

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

Équipement de protection pour les pompiers : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

### SECTION6: Mesures en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée (gants, masques, etc.)  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques..

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir le déversement. Stocker à l'écart d'autres matériaux.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

### SECTION7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Fournir une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeur..

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais (5-30 degrés Celsius), bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Lumière directe du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Reportez-vous à la section 1.

### SECTION8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Glycérine*(56-81-5)		
USAOSHA	Nom local	Glycérol
USAOSHA	OSHAPEL(TWA)(mg/m <sup>3</sup> )	10mg/m <sup>3</sup>

Éthanol(64-17-5)		
USAOSHA	Nom local	Alcool éthylique
USAOSHA	OSHAPEL(TWA)(mg/m <sup>3</sup> )	1900mg/m <sup>3</sup>
USAOSHA	OSHAPEL(TWA)(ppm)	1000ppm
OSHA	Référentiel réglementaire	United States Dept of Labor(osh.gov)

#### 8.2. Contrôles d'exposition

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

<b>Protection des mains:</b>
Non requis pour les conditions normales d'utilisation
<b>Protection des yeux:</b>
Non requis pour les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les yeux Si un contact avec les yeux est possible, porter des lunettes de protection.

##### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

### SECTION9:Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1.Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:Liquide
Couleur	:Différent
Odeur	:Caractéristique
Seuil olfactif	:Aucune donnée disponible
PH	:Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	:Aucune donnée disponible
Point de fusion	:Aucune donnée disponible
Point de congélation	:Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:Aucune donnée disponible
Point de rupture	:Aucune donnée disponible
La température d'auto-inflammation	:Aucune donnée disponible
température de décomposition	:Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:Aucune donnée disponible
La pression de vapeur	:Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	:Aucune donnée disponible
Densité relative	:Aucune donnée disponible
Solubilité	:Aucune donnée disponible
Journal Pow	:Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	:Aucune donnée disponible
Limites explosives	:Aucune donnée disponible

#### 9.2.Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION10:Stabilité et réactivité

#### 10.1.Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2.Stabilité chimique

Écurie.

#### 10.3.Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

#### 10.4.Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

#### 10.5.Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6.Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Gaz carbonique.

### SECTION11:Informations toxicologiques

#### 11.1.Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë(oral)	:Non classés
Toxicité aiguë(dermique)	:Non classés
Toxicité aiguë(inhalation)	:Non classés

#### Glycérine\*(56-81-5)

LD50oral rat	>12600mg/kg
--------------	-------------

#### Éthanol(64-17-5)

LD50oral rat	7060mg/kg
LD50oral rabbit	6300mg/kg
LC50inhalation rat(mg/l)	20000ppm/10H

Corrosion/irritation cutanée	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité des cellules germinales	:Non classés

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ethanol(64-17-5)	
Groupe CIRC	3-Non classable

Toxicité pour la reproduction	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
STOT - exposition unique	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
STOT - exposition répétée	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger d'aspiration	:Non classés
Informations Complémentaires	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes	:Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION12:Informations écologiques

### 12.1.Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	:Non classés
Toxicité aquatique chronique	:Non classés

Éthanol(64-17-5)	
LC50vairon à grosse tête	14200mg/l 96hours
LC50Puce d'eau	9268mg/l 48hours
EC50Algues d'eau douce	275mg/l 72hours
EC50Microtox	34634mg// 30min

### 12.2.Persistance et dégradabilité

Encre extrême	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

Éthanol(64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3.Potentiel bioaccumulatif

Encre extrême	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

Éthanol(64-17-5)	
Journal Pow	0.05 at 25°C

### 12.4.Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.5.Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.6.Autres effets indésirables

Informations Complémentaires	:Éviter le rejet dans l'environnement.
------------------------------	--

## SECTION13:Considérations relatives à l'élimination

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

### 13.1.Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/emballage :Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale.  
Réglementation.Ecologie-déchets :Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION14:Informations sur les transports

Selon ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1.Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2.Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3.Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4.Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5.Dangers environnementaux</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				

### 14.6.Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport fluvial

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7.Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC

N'est pas applicable

## SECTION15:Informations réglementaires

### 15.1.Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance REACH avec les restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

La ou les substances ne sont pas soumises au Règlement (UE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible.

### 15.2.Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## SECTION16:Autres informations

Sources des données clés

:Ne contient pas de substances REACH comme indiqué dans l'annexe XVII telle qu'amendée N'est pas classé comme PBT ou vPvB comme dans REACH Annexe XIII.

# Encre extrême

## Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié ultérieurement, avec son amendement au règlement (UE) 2015/830 Date de publication : 12/12/2019 Version : 7.0

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que directive 76/769/CEE du Conseil et directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, tel que modifié), RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (ATTEINDRE),

RÈGLEMENT (UE) 2020/2081 DE LA COMMISSION du 14 décembre 2020 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et Restriction of Chemicals (REACH) concernant les substances contenues dans les encres de tatouage ou le maquillage permanent, Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2020, L 423/6, RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Journal officiel de l'Union européenne L 353 du 31.12.2008, tel que modifié), RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Journal officiel de l'Union européenne 27.7.2012, n° L 201/60,

Autres informations

:Cette FDS représente plus de 200 formulations différentes et la concentration des pigments représente la concentration maximale.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit.2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq.2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOTSE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles -- Exposition unique, catégorie 3, narcose
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

SDSEU (REACH Annexe II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.